

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-025

Séance du 25 avril 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-CINQ AVRIL À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Hervé CAVILLON.

OBJET : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour montant définitif des honoraires.

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet AKARCHI
pour un montant total d'honoraires initial provisoire de 44 100 € HT.

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 450 000 € HT.

L'Estimation prévisionnelle définitive en phase APD est de 585 403,07 € HT.

L'écart provient de travaux supplémentaires sur le mur et le bâtiment mitoyens.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions DIAG/ESQ à AOR était fixé à prix
forfaitaire provisoire.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux
ouvrant droit à rémunération complémentaire (Coût des travaux complémentaires nés des Aléas et
sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Coût des travaux complémentaires nés

des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 135 403,07 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (9,80%) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus, soit 585 403,07 € HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 49 100 HT (détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 22/04/2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER l'avenant n° 2, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel

- portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
- portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 585 403,07 € HT,
- approuvant la phase APD.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés, ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTER l'avenant n° 2, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel

- portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
- portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 585 403,07 € HT,
- approuvant la phase APD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés, ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 avril 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

